

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 décembre 2015



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme CHARRET-GODARD

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. DESEILLE (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. PIAN (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. BERTHIER (pouvoir Mme KOENDERS) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. BARD) - M. ROZOY (pouvoir Mme MARTIN-GENDRE)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Municipal a fait parvenir à la Ville des états de produits irrécouvrables sur le budget principal pour un montant de 95 321,71 € dont 84 079,07 € non assujettis à la TVA et 11 242,64 € assujettis à la TVA.

En ce qui concerne les sommes non assujetties à la TVA, les créances les plus significatives concernent des créances diverses à hauteur de 31 391,07 € (occupation du domaine public, dépose d'affichettes aux feux tricolores, remboursement de charges, etc), de la taxe sur la publicité extérieure pour 30 217,41 € ainsi que des droits de voirie pour 25 863,58 €. Ces créances n'ont pas pu être recouvrées pour cause, par exemple, de décision d'effacement de la dette dans le cadre de procédures

de rétablissement personnel, de combinaisons infructueuses d'actes de poursuite et de clôture pour insuffisance d'actif après liquidation judiciaire.

Pour ce qui est des sommes assujetties à la TVA, il s'agit, pour l'essentiel, de redevables ayant fait l'objet d'un jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation pour insuffisance d'actif.

Monsieur le Trésorier Municipal demande leur admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion, étant donné que toutes les voies de droit ont été épuisées, sans succès quant au recouvrement de ces créances.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 95 321,71 €, au titre des produits irrécouvrables.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**